République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

DECISION DU MAIRE
n° 2020/83

Objet : Convention d'activités nautiques sur la plage de Massane entre la Commune de Saint Mitre les Remparts et la société Jet Ski Aventure représentée par Madame Isabelle BRIGNONE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/ 11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

D E C I D E

Article 1 : de conclure avec la société Jet Ski Aventure représentée par Madame Isabelle BRIGNONE, une convention d'activités nautiques durant les mercredis de juillet et d'août 2020.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Vincent GOYET

MAIRIE de St-MITRE-les-REMPARTS
B-d-R

Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20200722-DEC2020-83-AU
Date de télétransmission : 11/08/2020
Date de réception préfecture : 11/08/2020